

## Convention de partenariat N° 20SCC0001

Entre

### L'Agence de la Transition Ecologique

Adresse : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49005 Angers CEDEX 01,  
Représentée par Arnaud LEROY, Président Directeur Général,  
Ci-après dénommée « l'ADEME »

Et

### La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,  
Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,  
Ci-après dénommée « la DINUM » ,

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

### Préambule

beta.gouv.fr est un programme principalement animé au sein de la DINUM qui aide les ministères et autres partenaires publics à construire des services numériques simples, faciles à utiliser, à l'impact maximal.

**beta.gouv.fr** constitue des équipes pluridisciplinaires constituées de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs parfois surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d'un incubateur, les équipes investissent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de consolidation** » ou « **phase de transfert** »).

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du développement durable en mettant ses capacités d'expertises à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public afin de faire progresser leurs démarches de Transition Ecologique.

Une convention de partenariat entre l'ADEME et la DINUM (alors dénommée "DINSIC") a été signée le 21 novembre 2018 pour l'exploration de solutions numériques susceptibles de changer les comportements des citoyennes et citoyens en vue de favoriser les plus vertueux d'un point de vue environnemental.

Pendant les 6 mois d'investigation, l'équipe, qui a suivi l'approche Startup d'État, a exploré plusieurs modes d'action avant de s'arrêter sur la mise en place d'un « Ecolab » ADEME, permettant la collaboration entre les services métiers de l'ADEME et les réutilisateurs des données produites. Cette collaboration vise à susciter des comportements plus durables en apportant une information environnementale fiable au cœur des applications et services les plus utilisés par les particuliers dans leurs différents processus de décisions et d'achats. Ecolab vise à mobiliser et mettre à disposition des startups, entreprises du numérique et associations, qui créent ces applications, les données environnementales nécessaires et les accompagne jusqu'à leur diffusion auprès des utilisateurs.

Lors d'un premier comité d'investissement qui s'est tenu le vendredi 28 juin 2019, l'ADEME a décidé de laisser l'équipe poursuivre les travaux de construction de ce service jusqu'à mars 2020, en continuant le travail mené dans le secteur de l'alimentaire et en répliquant la méthode adoptée à d'autres cas d'usages, validés par l'ADEME en octobre 2019 sur proposition de l'équipe Ecolab.

La poursuite de la collaboration est entérinée dans une deuxième convention de partenariat entre l'ADEME et la DINUM signée le 1er octobre 2019 et prolongée par avenant le 24 mars 2020 à l'occasion d'un deuxième comité d'investissement ADEME-DINUM.

Constatant les résultats prometteurs de la phase de construction de la Startup d'État – notamment en matière de nombre de réutilisateurs ayant intégré les données ou les simulateurs développés, le troisième comité d'investissement ADEME-DINUM du 17 novembre 2020 décide de passer le service en phase d'accélération, visant à passer le service numérique à échelle pour en démultiplier son impact. En matière de transfert, l'objectif fixé par le comité est la réintégration du service au sein de l'ADEME d'ici la fin 2021.

Cette troisième convention de partenariat entérine le démarrage de cette phase d'accélération.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière de l'ADEME et de la DINUM afin de **mener la phase d'accélération** du service numérique **ecolab.ademe.fr** ayant pour objectif d'**apporter l'information environnementale au plus près des citoyens** en suivant l'approche documentée sur la page <https://www.beta.gouv.fr/approche>.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

## Article 3 : Rôles et responsabilités des parties

### 3.1 Rôles et responsabilités de l'ADEME

L'ADEME s'engage à :

- respecter le manifeste du programme [beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr) pour l'émergence de services publics numériques, détaillé sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste> ;
- nommer un ou une agent public au rôle d' « intrapreneur » dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désigner une ou un "sponsor" de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors>.

### 3.2 Rôles et responsabilités de la DINUM

La DINUM s'engage à intégrer l'équipe du service visé par la présente convention à la communauté [beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr) : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et aux différentes ressources transverses proposées (aide juridique, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, de droit du numérique, etc.).

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des actions d'accompagnement, de coaching, de développement, de déploiement, d'expertise UX/UI, de webdesign, etc.

## Article 4 : Déroulement des travaux

Les travaux sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est co-présidé par un représentant de l'ADEME et de la DINUM.

Les codes sources documentés seront publiés en *open source* conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration. La DINUM fournira à l'ADEME les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel. L'ADEME est responsable du traitement qui sera effectué dans le cadre de la présente convention, la DINUM assurant un rôle de sous-traitant selon la répartition présentée dans le tableau en annexe 1.

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par la DINUM en matière de conception de services numériques, et notamment :

- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI<sup>1</sup> ;

<sup>1</sup> <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne tels que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"<sup>2</sup>.

## Article 5 : Dispositions financières

La participation de l'ADEME, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses de construction et de développement informatique réalisées par la DINUM et les dépenses relatives au déploiement de la solution (communication, événementiel, déplacements, etc.). Un suivi détaillé des dépenses est assuré tout au long de la convention et servira de base pour la restitution des fonds tel que prévu à l'article 5.5.

### 5.1 Montant du financement

L'engagement financier de l'ADEME est fixé à 125 000€ (deux cent cinquante mille euros).

### 5.2 Calendrier de versement

L'ADEME procédera au versement du montant fixé à l'article 5.1 en un versement dès signature de la convention par les parties.

### 5.3 Modalités de versement

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier Ministre.

L'ADEME procédera au versement du montant prévu à l'article 5.1 sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre selon le calendrier prévu à l'article 5.2.

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1ER Code Banque : 30001 Code Guichet : 00064 N° Compte : 00000092441 Clé RIB : 40
--

### 5.4 Imputation budgétaire

Le versement de l'ADEME sera imputé sur le fonds de concours 1-2-00548 "Participations diverses à la création de services publics innovants", sur le budget opérationnel DINUM du programme 352 "Fonds pour l'accélération du financement des startups d'État" (0352-CFSE) – programme intitulé "Innovation et transformation numériques" à partir de début 2021). La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 352.

### 5.5 Restitution des fonds

Les crédits versés par l'ADEME qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINUM sur les comptes de l'ADEME, dans les mêmes proportions que mentionné à l'Article 5.1.

<sup>2</sup> <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

Titulaire : M. L'AGENT COMPTABLE DE L'ADEME  
20 Avenue du Grésillé BP 90406 49004 ANGERS CEDEX 01  
Domiciliation : DDFIP Maine et Loire 1, rue Talot BP 84112 49041 ANGERS CEDEX 01  
Code Banque : 10071  
Code Guichet : 49000  
N°Compte : 00001000206  
Clé RIB : 07

## 5.6 Compte-rendu de gestion

Un compte rendu de gestion sera envoyé à l'ADEME au terme de la période conventionnée fixée à l'article 87. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

## Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

En cas de manquement contractuel de l'une des parties, la convention pourra être résiliée à la demande d'une autre partie après mise en demeure restée sans réponse satisfaisante dans un délai d'un mois.

Des modifications relatives au déroulement, à la durée et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent intervenir par voie d'avenant signé par les parties.

Un avenant à la convention pourra être demandé par l'une des parties au moins 4 semaines avant la date de fin de la convention.

Un exemplaire de la présente convention et de tout avenant éventuel sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier ministre et au contrôleur budgétaire et comptable ministériel de l'ADEME.

## Article 7 : Publication de la convention

La présente convention sera publiée par la DINUM sur data.gouv.fr.

Fait à Paris, le **19 NOV. 2020**

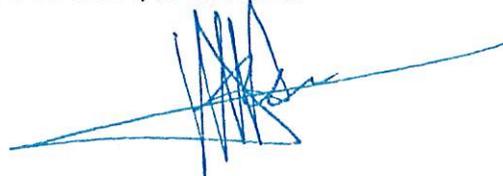
Pour l'ADEME,

Par délégation



La DINUM

Nadi BOU HANNA, le directeur



## Annexe 1 : tableau de répartition des responsabilités RGPD

Responsabilité	DINUM	ADEME
Respect de la vie privée (DPD, registre et conformité générale)	Obligation de transparence et de traçabilité et mise en œuvre des principes de <i>privacy by design</i>	Mise en œuvre du cadre juridique en vigueur et notamment les textes*, la désignation du DPD, la tenue du registre des traitements.  Obligation de transparence et de traçabilité et instructions pour la mise en œuvre des principes de <i>privacy by design</i> *
Données traitées dans le cadre du téléservice	Mise en œuvre du traitement pour les seules finalités, destinataires, durées de conservation... fixés par le partenaire	Détermination des finalités, destinataires, durées de conservation...  Fourniture des données nécessaires à la réalisation du traitement
Sécurité du traitement et confidentialité (organisationnel)	Obligation de confidentialité des agents et sous-traitants.  Assurer que seuls les agents habilités ont accès aux données traitées.  Mise en œuvre des mesures de sécurité déterminées par le partenaire	Analyse de risques et détermination de mesures à prendre pour les couvrir ou les atténuer*  Obligation de confidentialité des agents et sous-traitants.  Assurer que seuls les agents habilités ont accès aux données traitées.
Violation de données	Obligation d'alerte, d'assistance et de conseil, sans délai : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Notification de toute violation de données selon la procédure définie par le responsable de traitement.</li> <li>• Mise en œuvre de toute mesure garantissant un niveau de sécurité adapté aux risques.</li> </ul>	Définition de la procédure de notification en cas de violation de données*.  Obligation de tenir le registre des incidents de sécurité.  Obligation d'information (de la CNIL et, le cas échéant, des personnes concernées) pour toute compromission détectée (agent, sous-traitant, réseau)
Sécurité des systèmes d'information	Analyse de risque et homologation RGS  Mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires susceptibles de garantir la confidentialité du traitement et l'intégrité des données traitées, y compris auprès de ses sous-traitants (anonymisation, hébergement, gestion des habilitations...)	Partage des pratiques mises en œuvre habituellement dans la direction.  Participation à l'analyse de risque et homologation RGS  [Garantie que les mêmes mesures de sécurité sont mises en œuvre en interne (accès aux données, export...) par la direction ou ses sous-traitants.]
Droits des personnes	Accompagnement à la formalisation de l'exercice des droits.	Devoir d'information des personnes concernées

	Mettre en œuvre le devoir d'information et les droits des personnes selon les modalités prévues par le responsable de traitement.	Fixation du cadre applicable (nature des droits, exception au cadre général de la protection des données) ;  Déterminer les modalités d'exercice des droits.
Transfert (ou arrêt) de la start-up	Le cas échéant, transfert des données au partenaire et, de façon générale, suppression de l'ensemble des données transférées et destruction des copies	Assurer en interne tout le volet sécurité du SI si transfert de la start-up au responsable de traitement.
Sous-traitance	Information préalable des sous-traitants mobilisés par la DINUM dans le cadre du projet. Engagement de confidentialité  Veiller à ce que les sous-traitants soient sensibilisés à la protection des données.	Information préalable des sous-traitants mobilisés par le responsable de traitement dans le cadre du projet. Engagement de confidentialité  Veiller à ce que les sous-traitants soient sensibles à la protection des données.
Travaux de conformité (mentions d'information, analyse d'impact, mentions légales et CGU)	Fournit l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de la documentation.	Rédaction de l'ensemble de la documentation*.  Demande d'avis à la DINUM avant la publication de tout texte juridique relatif au traitement*
Audits	Se rendre disponible aux sollicitations des auditeurs.  Proposer des mesures de contingences, indiquer la faisabilité et les prioriser.	Supervision du traitement et réalisation des audits nécessaires (RGS, RGAA, ...)
Territorialité	Engagement à traiter les données à caractère personnel sur le territoire national ou européen.	
RH	Mobilisation des personnels susceptibles de participer à la bonne sécurisation du projet.	Mobilisation des personnels susceptibles de participer à la bonne sécurisation du projet.

